

DÉCISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 04/03/2026

DIRECTION INTERVENTIONS	N°INTV-GPASV-2026-17
Plan de diffusion : DGPE – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS DRAAF CONTROLEUR BUDGETAIRE ET COMPTABLE MINISTERIEL ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE VIN FRANCEAGRIMER	Mise en application : immédiate

OBJET :

Modification de la décision INTV-GPASV-2026-05 relative à la date limite de dépôt des déclarations d'intention dans la cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre d'une aide à l'arrachage de la vigne.

Bases réglementaires :

- Vu l'article 107, paragraphe 3, point b) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Vu le projet de règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil modifiant notamment le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne certaines règles du marché et mesures de soutien sectoriel dans le secteur vitivinicole, notamment son article 216
- Vu les articles L665-1 à L669-1 du code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1 ;
- Vu le mandat du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire en date du 04/02/2026 donné au Directeur Général de FranceAgriMer;
- Vue la décision INTV-GPASV-2026-05 du 04/02/2026 du Directeur Général de FranceAgriMer;

Mots-clés : ARRACHAGE, VIGNE, POTENTIEL, VITICULTURE

Résumé : Cette décision modifie la date limite de dépôt des déclarations d'intention dans la cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre d'une aide à l'arrachage de la vigne.

SOMMAIRE

<u>Article 1.</u>	<u>Modalités de l'appel à manifestation d'intérêt - Période de dépôt</u>	3
<u>Article 2.</u>	<u>Date d'application de la présente décision</u>	3

Article 1. Modalités de l'appel à manifestation d'intérêt – Période de dépôt

L'article 3.1 de la décision INTV-GPASV-2026-05 du 4 février 2026 est modifié comme suit :

« 3.1. Période de dépôt

Les viticulteurs qui souhaitent pouvoir émarger, le cas échéant, à l'aide à l'arrachage de vignes qui sera ultérieurement confirmée sous les réserves précitées peuvent manifester leur intérêt entre :

- l'ouverture du téléservice « Plateforme d'Acquisition de Données » (PAD), le 06 février 2026 ;*
- la clôture du téléservice fixée au 11 mars 2026 à 12h00 (midi) ».*

Article 2. Date d'application de la présente décision

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication.

Martin GUTTON

Directeur général de FranceAgriMer